



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation ou une mission de conseil organisée par l'Organisme de formation Maud Guastapaglia.

Le règlement est consultable sur le site Internet l'Organisme de formation Maud Guastapaglia ([www.co-evolutio.fr](http://www.co-evolutio.fr)), et/ou envoyé par mail aux clients/stagiaires. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Le règlement intérieur l'Organisme de formation Maud Guastapaglia est établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352- à R6352-15 du code du travail.

### ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME DE FORMATION

Par respect de la vie privée et de la loi en vigueur, l'Organisme de formation Maud Guastapaglia s'engage à utiliser les données personnelles seulement pour communiquer avec les participants et sur ses activités. Sauf accord, aucune donnée n'est communiquée à un tiers. Les stagiaires peuvent à tout moment demander par mail à Maud Guastapaglia, de ne plus apparaître dans la base de données des participants.

L'Organisme de formation est responsable de communiquer clairement le programme et les informations pratiques avant le début de la formation.

Il s'engage à informer dès que possible de tout changement organisationnel.

Il s'engage à rembourser ou reporter la formation s'il y a annulation de sa part.

**Toute réclamation concernant les formations peuvent être signalées par mail à [maud.formation@gmail.com](mailto:maud.formation@gmail.com) avec l'objet "réclamation".**

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DU STAGIAIRE

Pour la sécurité et le bien-être de chacun(e), il est demandé de :

- apporter et de consommer des boissons et produits non alcoolisés et légaux, sans conséquence sur le déroulement de l'activité

- fumer en dehors des lieux de formation (à adapter selon le règlement intérieur du lieu)

- prendre soin du matériel et des lieux de formation

- avoir un comportement non-violent pour la sécurité de chacun(e)

Pour faciliter l'organisation de la formation et du groupe, en cas d'absence ou de retard, il est demandé aux stagiaires d'avertir Maud Guastapaglia dès que possible par téléphone (appel ou SMS).

## **ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ENREGISTREMENT**

Il est important pour l'Organisme de formation Maud Guastapaglia que les supports des formations (document, fichier) ne soient pas utilisés à un autre usage que personnel. Si le stagiaire à l'élan de partager à une tierce personne un texte, un dessin (...), nous demandons que la source soit clairement citée par respect pour l'auteur.

Les enregistrements pendant les formations ne sont pas autorisés (propriété intellectuelle, confidentialité et confort pour que chacun s'exprime librement).

## **ARTICLE 5 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

D'une part, pour la sécurité et la protection de chacun(e), d'autre part pour respecter la loi, l'organisme de formation tient à ce que les consignes d'hygiène et de sécurité soient respectées. Les consignes à respecter sont celles du lieu occupé durant la formation.

L'Organisme informe chacun(e) de l'adaptation des consignes en fonction de la situation sanitaire et de la réglementation officielle en vigueur lors des périodes de formation.

## **ARTICLE 6 : NON-RESPECT DE RÈGLEMENT**

L'organisme de Formation Maud Guastapaglia a une préférence pour établir un dialogue avec la personne suite à un non-respect du présent règlement.

Un entretien avec Maud Guastapaglia pourra être organisé pour faciliter ce dialogue si besoin.

Le/la stagiaire sera informé(e) de la demande d'entretien, du pourquoi et des modalités par écrit, suffisamment en avance pour qu'il/elle puisse s'organiser. Lors de cet entretien, la facilitation des échanges et l'expression des faits et ressentis sont une priorité, tout en rappelant le cadre réglementaire important pour le bon fonctionnement de l'Organisme de formation.

S'il y a un désaccord important impactant le bon déroulement de la formation et/ou si le lien est interrompu suite à plusieurs relances, l'Organisme de formation peut choisir de mettre fin à la participation à la formation en informant la personne concernée par écrit. La connexion étant bien sûr priorisée jusqu'au bout.

L'Organisme de formation informe alors et dès que possible par écrit l'employeur et le financeur s'il y a une prise en charge financière.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS**

L'Organisme de formation Maud Guastapaglia décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les lieux de formation.

## **ARTICLE 8 : ACCIDENT**

L'organisme de formation demande au stagiaire victime d'un accident (ou un témoin) de prévenir Maud Guastapaglia. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par la Directrice auprès de la caisse de sécurité sociale pour les particuliers et auprès de l'employeur pour les salariés.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant le démarrage de la formation.

**Dernière mise à jour du document, le 18/10/2021.**

L'organisme de formation,

**Maud GUASTAPAGLIA**